



Heliopacsystem valorisé dans le calcul RT 2012

Avec un nouveau Titre V et des pompes à chaleur certifiées NF PAC, le calcul réglementaire applique un coefficient de 0,9 au lieu de 1 pour l'eau chaude sanitaire.

Le fabricant de pompes à chaleur avec capteur solaire atmosphérique Heliopac annonce «*la suppression de la pénalité de 10 % dans le calcul réglementaire pour heliopacsystem*». Ce changement résulte de la publication d'un nouvel arrêté Titre V le 14 juin 2016 au journal officiel*, combiné avec

*Voir la rubrique réglementation du numéro 801 de CFP, juillet-août 2016.

la certification «NF PAC» pour les pompes à chaleur Solerpac SE134a-8 et SE134a-12 sur capteur solaire, obtenue en décembre 2015. Très concrètement, les consommations en énergie primaire d'eau chaude sanitaire (ECS) obtenues pour Heliopacsystem à partir des calculs RT 2012 réalisés sur la base du Titre V précédent (arrêté du 31/01/2014) peuvent dorénavant être rectifiées par application d'un

coefficient multiplicateur correcteur égal à 0,9.

Heliopac conçoit et fabrique des systèmes de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, géothermique). Ces solutions s'appliquent dans les bâtiments dont le besoin en eau chaude sanitaire est supérieur à 1 m³ par jour (logements, hôpitaux, internats, centres aquatiques...).